
Adresse de félicitations pour le décret du 18 floréal de la société populaire de Peronne, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de félicitations pour le décret du 18 floréal de la société populaire de Peronne, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 167-168;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13704_t1_0167_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

35

La société populaire de Bar-sur-Aube (1), de Bonnet-Libre (2), de Péronne (3), de Blois (4), de Bellegarde; de Vallongue, ci-devant Saint-Privat (5), la société populaire des communes réunies de Valence et du ci-devant Bourg-lès-Valence (6), celles de Beaumarchez (7), de Moyenvic (8), d'Amboise (9), de Sens (10), de Caudebec (11), de Bordes-lès-Issoudun (12), de Morgny-la-Forêt (13), de Chelles (14); la société populaire, le conseil-général de la commune de Bazoches (15), et toutes les municipalités de ce canton, réunies; le comité révolutionnaire de Saint-Omer (16); l'administration du district de Montagne-sur-Mer (17); les membres du tribunal du district de Castelnau-dary (18); les administrateurs du district d'Amiens (19); le conseil-général de la commune d'Amiens; les habitants de la petite commune d'Azans (20), s'accordent à exprimer dans leurs adresses leur reconnaissance pour les décrets qui ont rendu, en reconnoissant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, à la morale son appui, à l'homme ses consolations, à la vertu ses récompenses, à la République sa base la plus solide. Toutes invitent la Convention à demeurer à son poste jusqu'au châtement de tous les traîtres, à la destruction des tyrans, et à la consolidation de la prospérité publique.

Les membres du tribunal criminel du département du Bec-d'Ambès ajoutent à ces sentimens qu'ils feront oublier par leur patriotisme les fautes de leurs prédécesseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin de toutes ces diverses adresses (21).

a

[La Sté popul. de Bar-sur-Aube à la Conv.; s.d.] (22).

Citoyens représentans,

Nous ne voulons que la République. Ensemble décidez des tyrans et des traîtres. Nous continuerons avec zèle à purger le sol sacré de la liberté. Surveillants infatigables nous n'al-

- (1) Aube.
- (2) Htes-Alpes.
- (3) Somme.
- (4) Loir-et-Cher.
- (5) Lozère.
- (6) Drôme.
- (7) Et non Beaumarchais; Gers.
- (8) Meurthe.
- (9) Indre-et-Loire.
- (10) Yonne.
- (11) Seine-Inférieure.
- (12) Indre.
- (13) Eure.
- (14) Seine-et-Marne.
- (15) Eure-et-Loir.
- (16) Pas-de-Calais.
- (17) Pas-de-Calais.
- (18) Aude.
- (19) Somme.
- (20) Jura.

(21) P.V., XXXVIII, 225, Bⁱⁿ, 13 prair. (1^{er} suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1350; *Audit. nat.*, n° 616.

(22) C 306, pl. 1158, p. 31; M.U., XL, 204; J. Fr., n° 615; *Mon.*, XX, 619.

lons cesser de poursuivre nos ennemis et de leur faire mordre la poussière. Ils n'échapperont pas non plus à notre poursuite, ces vils conspirateurs, ces hypocrites contre-révolutionnaires qui ont osé prêcher l'affreuse doctrine de l'athéisme. C'était un des moyens de contre-révolution qu'ils avaient cru devoir encore tenter pour faire plus sûrement réussir leurs infâmes projets. Mais ils ont encore donné contre l'écueil de votre surveillance. Vous l'avez dit: « Les athées sont des égoïstes, des royalistes et les plus dangereux ennemis de la liberté ». Vous avez senti le danger qu'il y avait à laisser parmi nous cette espèce de conspirateurs, et déjà la tête de cet infâme Chaumette, chef de ces brigands, est tombée sous le glaive vengeur des lois, interprètes des intentions pures de la nation française. Vous avez fait succéder à la doctrine impie qu'ils allaient propager, une morale sublime et pure, la morale de tous les peuples, et la seule digne d'une nation libre, l'existence d'un être suprême et l'immortalité de l'âme. Nous vous en félicitons, Citoyens représentans. Votre décret sur ces deux vérités est digne de vous et de toute la nation française qui doit vous en témoigner une éternelle reconnaissance, comme étant le seul garant et le seul gage des vertus qu'elle a professées dans tous les temps ».

MAILLE (présid.), CHUMERTOT (secrét.).

b

[La Sté popul. de Bonnet-Libre à la Conv.; s.d.] (1).

« En bons pilotes vous avez sauvé le vaisseau du naufrage, en bons surveillants vous avez découvert la conjuration perfide depuis longtemps tramée contre la liberté et la souveraineté d'un peuple. Eh bien! républicains, vous nous avez délivrés de toutes les machinations infernales ourdies par l'appât des grandeurs et des richesses, et en vrais sans-culottes vous êtes la digue impénétrable contre les tyrans terrestres.

Sentinelles vigilantes, la république compte sur vous, soyez son égide et les enfants de la patrie vous serviront de carquois; que les innocents soient absous mais que tous les malveillants tombent sous le glaive de la loi; plus de trêve, agissez comme vous avez toujours fait et la République triomphera. Restez à votre poste jusques à la paix et soyez sûrs de la bienveillance de la nation, bien plus désirable que la flatterie des cours despotiques. S. et F. »

Le C. de correspondance et de rédaction: GATEMIN, JOLY, LEBLOND, NOTTÉ.

c

[La Sté popul. de Péronne à la Conv.; s.d.] (2).

« Représentans,

Au même instant où la Convention nationale proclame au nom du peuple français qu'il reconnoît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, où deux de nos représentans,

(1) C 306, pl. 1158, p. 30.

(2) C 306, pl. 1158, p. 25. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl^t); J. Sablier, n° 1352; J. Fr., n° 615; M.U., XL, 235.

Collot et Robespierre concourent puissamment de leurs efforts et de leur génie à cet immortel décret, ces deux têtes chéries sont désignées aux coups des assassins.

Tyrans coalisés ! ne prétendez plus masquer vos perfidies, vos crimes et couvrir des intérêts du ciel la haine que vous jurez au peuple français et à ses représentants. N'espérez plus le corrompre, le diviser ni le vaincre. Vos forfaits ne font que l'éclairer, le réunir, enflammer son courage et le rendre invincible.

Représentans, nos cœurs frémissent à la seule idée des dangers que ces monstres vous font courir et brûlent de les partager. Que ne pouvons-nous comme l'heureux et brave Geffroy faire à chacun de vous un rempart de nos corps ! Nos âmes du moins s'aggrandissent et s'épurent au feu sacré qui anime les vôtres. Avec vous elles s'élèvent vers l'Être suprême et lui disent : Être des êtres, conserve au peuple français ses vertueux et fidèles représentants. Veille aux destins de la République. Accélères son bonheur et celui des nations. C'est le prix qu'ils ambitionnent, le seul signe de tant de courage et de vertus.

d

[*La Sté popul. de Blois à la Conv.; s.d.*] (1).

« Représentants du peuple français,

Fondateurs de la République, vous l'avez sauvée des conspirateurs.

Un germe destructeur avait été jeté parmi nous par les conspirateurs pour tuer la liberté en nous détachant de tous principes de morale, et vous venez de l'écraser en reconnaissant au nom du peuple français l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

C'est ainsi qu'après avoir anéanti nos ennemis, vous vous occupez de notre bonheur, car en est-il un pour l'homme sans la pensée consolante de la divinité et la conscience de la dignité de son être.

Grâces vous soient rendues de tant de bienfaits, la société populaire des sans-culottes de Blois vous offre le tribut simple et vrai de sa reconnaissance. »

FINOT, RACAULT, DEZAEIS-REGNAUD, SEILLIER [et une page de signature illisibles].

e

[*La Sté popul. de Bellegarde de Vallongue à la Conv.; s.d.*] (2).

« Législateurs,

Les Cévenols de ces contrées nés dans des chaumières éparses sur de hautes montagnes, dans des bois, parmi des rochers et au milieu des précipices, pays propre qu'à des hommes libres, se félicitent de tes nombreux travaux depuis la chute des Brissotains, te rendent grâce de la promptitude avec laquelle tu viens de punir les députés traîtres qui souillaient la représentation nationale et qui voulaient nous donner des chaînes d'esclaves que les vainqueurs

des contre-révolutionnaires de la Lozère ne supporteront jamais; s'il y en a encore dans votre sein purgez-le de suite, et que dans quelques jours en respirant l'air de la liberté nous puissions dire : la France délivrée de ses ennemis, ne forme qu'une république de frères, et que jusqu'à ce que ce vœu là soit rempli et que la paix ne soit faite, nous vous invitons, courageux législateurs, à rester à votre poste.

Nos enfants sont tous marchés contre les tirands marmots et les pouilleux expansiols (sic) et viennent de leur faire danser la carmagnole; nous vous demandons de ne jamais traiter de paix avec ce dernier tyran qu'il n'est détruit dans ces états ses moines inquisiteurs, livré les émigrés et payé le prix de la guerre injuste qu'il a occasionnée au peuple espagnol; s'il s'y refuse, nous irons à Madrid lui en faire la réquisition. Vive la République; vive la Montagne ! Ça ira. »
LABAUME (présid.), LAVIT [et une signature illisible].

f

[*La Sté républico-popul. de Valence et Bourges-Valence à la Conv.; s.d.*] (1).

L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continué à la justice.

(Rapport de Robespierre).

« Législateurs,

Grâces et reconnaissance pour votre vertueux décret du 18 floréal; vous venez de briser tous les liens de l'immortalité tissés par la scélératesse perfide qui voulait nous conduire à l'anarchie par l'athéisme. Vous n'avez jamais pensé que le peuple français ait pu mettre en doute l'existence d'un être suprême mais il manquait à votre gloire de combattre les partisans de ces vils détracteurs intéressés à persuader qu'une force aveugle préside aux destinées de l'homme et frappe au hasard le crime et la vertu. Vous venez de remplir cette tâche imposante qui vous assure l'admiration éternelle du peuple souverain et magnanime que vous représentez; vous venez de prouver que contraire aux nations barbares qui dégradent l'idée de la divinité, le peuple français ne peut mieux honorer l'Être suprême que par l'exercice de toutes les vertus.

O toi, dont le rapport étincelle des plus sublimes vérités, toi dont la doctrine consolante a appelé l'auguste décret qui reporte l'homme vers la divinité, Robespierre, si l'existence de la divinité, si l'immortalité de l'âme pouvaient encore être un problème, tes mâles vertus suffiraient pour repousser ce doute outrageant ! ton âme forte et grande ne saurait être un souffle léger qui doive s'éteindre aux portes de la mort.

Législateurs, vous avez assuré à votre patrie, tout ce qu'elle avait droit d'attendre de vous; votre énergie et votre grandeur sont constatées, de l'un à l'autre hémisphère; il vous restait à consolider le régime des vertus et de la moralité sans lesquels nous triompherions en vain de nos ennemis et à cet égard encore vous avez entraîné notre admiration.

(1) C 306, pl. 1158, p. 28; *J. Sablier*, n° 1352.

(2) C 306, pl. 1158, p. 27.

(1) C 306, pl. 1158, p. 33; B^m, 12 prair. et 13 prair. (suppl.); *J. Sablier*, n° 1352; *M.U.*, XL, 204.